

CONVENTION DE STAGE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

L'organisme d'accueil CHH Microtechnique SA Route des Sagnes 2 – 1348 LE BRASSUS – SWAZILAND

Représenté par Sabrina POURNY

Ci-après dénommée « l'organisme d'accueil »

Εt

L'Association 42 Mulhouse Grand Est dont le siège social est situé 30 rue François Spoerry 68100 Mulhouse, association immatriculée sous le numéro SIREN 902 397 876.

Représentée par Madame Caroline POROT, Directrice

Ci-après dénommée « 42 Mulhouse »

Concernant le stage effectué par

Jeremy PERRAS

Né(e) le 1996-11-08

Résidant à 49 rue Voltaire - 71300 MONTCEAU LES MINES - FRANCE

Ci-après dénommé(e) « le/la stagiaire »

42 Mulhouse doit informer le/la stagiaire de la convention. 42 Mulhouse doit obtenir avant le stage soit du stagiaire un consentement explicite aux clauses de cette convention.

Article 1 : Plan de formation et contenu du stage

Les stages ont, pour objectif principal, d'assurer l'application pratique de l'enseignement dispensé par 42 Mulhouse, ainsi que la découverte et l'assimilation de l'environnement professionnel, la préparation des projets, la prise de responsabilités et la gestion partielle ou complète des projets.

Le sujet du stage est le suivant: Coder VBA/Python, créer des tableau Excel, power Bl utiliser SAP et faire des requêtes SQL.

Le sujet du stage doit être soumis et validé par 42 Mulhouse. Toute modification de ce sujet doit faire l'objet d'un amendement stipulant le nouveau sujet qui doit ensuite être soumis au responsable pédagogique.

Article 2 : Développement du stage / Processus de fonctionnement

L'assiduité du stagiaire est attendue au travail 5 jours par semaine.

La présence maximale du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de 35 heures par semaine.

Le stage se déroulera du 18/04/2024 au 18/10/2024.

Le stage durera 6 mois à l'adresse de l'organisme d'accueil **Route des Sagnes 2 – 1348 LE BRASSUS – SWITZERLAND**. Si elle est hors site, à l'adresse suivante:

Le/la stagiaire reste un(e) apprenant(e) de 42 Mulhouse pendant la durée de son stage. Il/elle sera encadré(e) par la Directrice de 42 Mulhouse ou par ses représentants sous les conditions prédéterminées par la Directrice de 42 Mulhouse et le/la dirigeant(e) de l'organisme d'accueil.

Le/la stagiaire peut être amené à retourner à 42 Mulhouse pour assister à certains cours ou examens dont les dates seront communiquées à l'organisme d'accueil.



Article 3: Initiation et encadrement du stagiaire

Pendant son stage, le/la stagiaire sera soumis à un double encadrement :

- Yohan THOLLET, Responsable pédagogique, est responsable des exigences du cursus du stagiaire et des exigences du stage
- Jacky DUBAIL est chargé d'orienter, de guider et de superviser les progrès du stagiaire et de l'aider à acquérir les capacités professionnelles nécessaires.

Article 4: Indemnisation et avantages

Pendant la période, le/la stagiaire a un statut de stagiaire de la formation professionnelle continue. L'indemnisation du stagiaire en formation continue n'est pas obligatoire.

L'organisme d'accueil peut décider de verser au stagiaire une indemnité et/ou des avantages en nature (restauration, frais de transport, hébergement, ...) dont le montant est fixé librement en concertation avec le stagiaire, sauf contre-indication du contrat de formation professionnelle.

Durant toute la période de stage, le/la stagiaire continuera de percevoir les éventuels sommes ou allocations perçues de la part de Pôle Emploi, dans la limite de ses droits à indemnisation.

Montant de l'indemnité : 3354.0 Francs suisses net par mois.

Les sommes versées au titre de la gratification et les éventuels avantages en nature sont assujettis à l'ensemble des charges salariales et patronales (dès le premier euro) pour les organismes français. En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de l'indemnité due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

En termes d'avantages, l'organisme d'accueil peut prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre de l'activité du stage pour son compte : remboursement des frais de déplacement, de restauration, d'hébergement inhérents à la bonne marche du projet. En tout état de cause, 42 Mulhouse ne supportera pas ces dépenses.

Article 5 : Sécurité sociale et Responsabilité Civile

Protection sociale: Le/la stagiaire reste affilié(e) à son système de sécurité sociale antérieur et conserve ce même statut pendant toute la durée du stage. Le/la stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. S'il/elle n'était pas affilié(e) à un régime de sécurité sociale antérieurement à la conclusion de cette présente convention, le/la stagiaire est obligatoire affilié(e) par l'organisme d'accueil.

Assurance: 42 Mulhouse est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile des dommages corporels souscrite en son nom (police n° 62 091 499 ALLIANZ) et dans l'intérêt des élèves effectuant un stage au sein d'un organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil déclare être garanti au titre de la responsabilité civile afin de couvrir les dommages et résultant de la présence du stagiaire.

Pour les dommages qui ne seraient pas couverts par les garanties de 42 Mulhouse ou de l'organisme d'accueil, l'assurance responsabilité civile du/de la stagiaire s'applique. En signant cette convention, le/la stagiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa propre responsabilité civile pour le cas où elle serait engagée à l'occasion du stage. La mention « assuré.e dans le cadre d'un stage en entreprise » doit être expressément stipulée dans ce contrat.

L'organisme d'accueil peut autoriser le/la stagiaire à se déplacer. Il peut mettre un véhicule à disposition du/de la stagiaire ; il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un/une stagiaire et que ce dernier est autorisé à conduire. Si la nature de l'activité le justifie, une formation à la sécurité est assurée par l'organisme d'accueil qui fournit au stagiaire les informations, voire la formation, le cas échéant, et les instructions nécessaires à la protection de la santé.



En cas d'accident du/de la stagiaire, soit durant sa présence dans l'organisme d'accueil, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil s'engage à établir sans délai la déclaration d'accident du travail, à l'adresser à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente et à en transmettre une copie à 42 Mulhouse (adresse en page 1).

Article 6 : Discipline

Lors de son stage, le/la stagiaire se conformera aux règlements de l'organisme d'accueil notamment en ce qui concerne les visites médicales, horaires de travail journaliers et les règles de sécurité.

En cas de manque de discipline ou de faute grave, le/la dirigeant(e) de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du stagiaire fautif, après en avoir informé par écrit la directrice de 42 Mulhouse. Avant le départ du stagiaire, le/la dirigeant(e) de l'organisme d'accueil doit s'assurer que la directrice de 42 Mulhouse a bien reçu la notification écrite de la fin du stage.

Article 7: Absences

Des autorisations d'absence peuvent être accordées au stagiaire par un représentant de l'organisme d'accueil lorsque cela s'avère nécessaire, par exemple dans le cas où la présence du stagiaire à 42 Mulhouse est requise.

Toute absence du stagiaire dans l'organisme d'accueil doit être justifiée dans les 24 heures.

Article 8 : Interruption et résiliation

En cas de difficultés au cours du stage, l'organisme d'accueil alertera 42 Mulhouse et coopérera avec elle pour déterminer les mesures les plus appropriées.

42 Mulhouse se réserve le droit de mettre fin à la convention dans les cas suivants :

- non-respect des thèmes initiaux du stage ;
- non-respect de l'un des articles de la présente convention ;
- raisons pédagogiques.

Et s'engage à alerter l'organisme d'accueil afin de trouver la meilleure façon de mettre fin au stage.

Dans tous les cas, la partie insatisfaite doit informer les autres parties des problèmes persistants.

Toutes les parties auront 15 jours pour organiser une réunion afin de trouver une solution viable. Si aucune solution viable ne peut être trouvée par les trois parties à l'issue de cette réunion, la convention deviendra nulle et non avenue après un préavis de 15 jours.

Article 9 : Missions et évaluations de fin de stage

42 Mulhouse considère l'expérience professionnelle comme un élément éducatif fondamental. Les notes du stage sont prises en compte lorsqu'il s'agit de considérer que le/la stagiaire a terminé avec succès une année académique et pour l'obtention du diplôme. Ces informations sont nécessaires pour le développement du stagiaire 42 Mulhouse. Il est donc important de communiquer toute information qui pourrait être pertinente en ce qui concerne le/la stagiaire ou la formation dispensée.

Le responsable du stage communiquera à la directrice de 42 Mulhouse son appréciation du travail et du comportement du stagiaire en remplissant des documents d'évaluation qui seront envoyés par courrier à deux reprises pendant le stage. À la fin du stage, le/la stagiaire doit présenter son rapport à l'organisme d'accueil avant de le soumettre à 42 Mulhouse.



Article 10: Dispositions finales

Les deux parties se considèrent comme des partenaires. À ce titre, elles autorisent l'autre partie à citer ou communiquer tous les éléments relatifs à la convention interne, y compris leur logo et l'évaluation du stage. En outre, sauf clause de confidentialité expressément mentionnée et signée par toutes les parties, le rapport de stage pourra être publié. Les deux parties s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an pour discuter de leur coopération, et pour étudier les adaptations et améliorations éventuellement nécessaires.

Fait à :	
Le:	
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé » + cachet de l'organi	isme d'accueil
Sabrina POURNY	
Représentant de l'organisme d'accueil	

Fait à :

Le:

Faire précéder de la mention "Lu et approuvé" + cachet de 42 Mulhouse

Caroline POROT

Directrice de 42 Mulhouse

Fait à :

Le:

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Jeremy PERRAS

Stagiaire